



Communiqué de presse

**Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires d'ATENOR
du vendredi 24 avril 2020 à 9h30**

La Hulpe, le 15 avril 2020

Conformément aux convocations publiées le 24 mars dernier, ATENOR confirme qu'elle a décidé de maintenir la tenue des Assemblées Générales prévues le 24 avril prochain.

En exécution de l'Arrêté Royal n°4 du 9 avril 2020 « portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 » tel qu'adopté par le législateur pour prévenir la propagation du virus Covid-19 (ci-après, « l'AR »), le Conseil d'Administration a, au vu des circonstances exceptionnelles actuelles, pris les décisions suivantes :

✓ **Présence physique :**

Une participation physique aux Assemblées Générales du 24 avril 2020 n'est pas possible.

✓ **Droit de vote :**

Les actionnaires ne pourront exercer leurs droits de vote que :

(i) en donnant pouvoir à Frank Donck, Président du Conseil d'Administration, avec pouvoir de substitution,

(ii) par correspondance conformément aux modalités reprises dans la convocation.

Nous attirons votre attention sur le fait que, sur base de l'AR, les documents peuvent être valablement transmis par voie électronique pour le 20 avril 2020 (à minuit) au plus tard (tout en respectant les autres modalités reprises dans la convocation) à l'adresse e-mail info@atenor.eu (une version scannée or photographiée suffira).

✓ **Questions :**

Les actionnaires peuvent poser leurs questions uniquement par écrit et ce, jusqu'au 20 avril 2020 (minuit) au plus tard. Les réponses à ces éventuelles questions écrites seront publiées, au plus tard le jour des Assemblées Générales, sur le site web de la société www.atenor.eu sous la section Investisseurs/Assemblées Générales/2020.

✓ **Mandataire désigné:**

Frank Donck, Président du Conseil d'Administration (avec pouvoir de substitution) a été désigné par le Conseil d'Administration comme mandataire afin de

(i) procéder à toutes démarches dans le cadre des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, y compris la signature des listes de présences, des procès-verbaux respectifs et

(ii) passer l'acte authentique de l'Assemblée Générale Extraordinaire devant notaire.

Nous vous confirmons donc que les Assemblées Générales se tiendront **par écrit** et ne feront pas l'objet d'une diffusion en vidéo, ni au moment de leur tenue, ni ultérieurement.

Le Conseil d'Administration souhaite vivement participer à la lutte contre la propagation de l'actuelle pandémie et considère que ces mesures s'imposent dans le contexte actuel.

ATENOR est une société de promotion immobilière cotée sur le marché d'Euronext Brussels. Sa mission vise à apporter, par son approche urbanistique et architecturale, des réponses adéquates aux nouvelles exigences qu'impose l'évolution de la vie urbaine et professionnelle. Dans ce cadre, ATENOR investit dans des projets immobiliers d'envergure répondant à des critères stricts en termes de localisation, d'efficacité économique et de respect de l'environnement.

Reuters ATE0.BR - Bloomberg : ATEB BB

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Stéphan Sonnevile SA, CEO ou

Hans Vandendael pour Real Serendipity BV, Legal Director

T +32-2-387.22.99 - F +32-2-387.23.16 - e-mail: info@atenor.eu - www.atenor.eu